

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1215

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un risque concernant la grossesse est avéré, la femme et l'autre membre du couple est orienté vers un centre de diagnostic prénatal. La mention « ou » indique que la volonté des personnes quant à cette orientation est facultative. Elles y sont orientées s'il y a un risque, « ou » si elles le demandent. La volonté des personnes quant à leur enfant à naître primant sur celles des médecins, il est nécessaire que la demande d'orientation dans un centre reste une décision prise par les personnes. C'est pourquoi la mention « ou » est remplacée par la mention « et ».